

COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

PV du 4 Juillet 2025 Réunion par voie électronique

Présidence : M Marc HOOG

Présents : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Damien KELTZ, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

Article 47.6

En cas de fusion de clubs, les sanctions financières et sportives doivent être appliquées en tenant compte de la situation de celui des clubs fusionnés dont l'équipe première est hiérarchiquement la plus élevée.

Si les équipes premières des clubs fusionnés évoluent au même niveau hiérarchique, le club issu de la fusion doit être considéré :

Comme étant en règle vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage si l'un des clubs fusionnés était en règle.

Comme étant en infraction si les clubs fusionnés étaient eux-mêmes en infraction, étant précisé que le niveau de pénalisation (1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} année d'infraction et au-delà) est alors celui applicable à celui des clubs fusionnés qui est le moins pénalisé.

1°) AS COTEAUX MULHOUSE et VICTORIA INTERNATIONAL FEMININ MULHOUSE

- Nouveau club : **AS COTEAUX MULHOUSE « 546607 »**
- **AS COTEAUX MULHOUSE en D1**, ce club est 1^{ère} année d'infraction vis à vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2025.
- **VICTORIA INTERNATIONAL FEMININ MULHOUSE 18 Féminin**,
- **AS COTEAUX MULHOUSE en R3**, ce club est en 1^{ère} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage avec 2 mutés en moins pour la saison 2025-2026.

2°) FC SIERENTZ et FC KAPPELEN

- Nouveau club : **FC SIERENTZ- KAPPELEN « 565212 »**
- **FC KAPPELEN en R3**, ce club est en 2^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage au 15 juin 2025
- **FC SIERENTZ en D2**,
- **FC SIERENTZ – KAPPELEN en R3**, ce club est en 2^{ème} année d'infraction vis-à-vis du statut de l'arbitrage avec 4 mutés en moins pour la saison 2025-2026

3°) FC VALLANT FONTAINE LES GRES et US ORIGNY LE SEC

- Nouveau club : **FC FONTAINE ORIGNY VALLANT « 544878 »**
- **FC VALLANT FONTAINE LES GRES en R3**, ce club est en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage

- **FC ORIGNY LE SEC,**
- **FC FONTAINE ORIGNY VALLANT en R3,** ce club est en règle vis-à-vis du statut de l'arbitrage.

Procédure d'appel

Les présentes décisions de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé **à la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou appel@lgef.fff.fr** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance
Yannick DANDRELLE



Président de la séance
Marc HOOG

